



Le 6 février 2026,

**Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Mairie de Commentry
Place du Quatorze Juillet
03600 COMMENTRY.**

Référence : Enquête publique relative au projet de parc agrivoltaïque porté par TotalEnergies Renouvelables France sur la commune de Commentry (Allier)

Objet : contribution de FNE Allier

Monsieur le Commissaire enquêteur,

France Nature Environnement Allier (FNE Allier) association agréée de protection de l'environnement au titre de l'article L.141-1 du Code de l'environnement, a à cœur de s'impliquer dans le débat public notamment lorsque les intérêts de la nature sont en jeu. FNE Allier est également habilitée à participer au débat public sur l'environnement en vertu de l'article L141-3 du code de l'environnement.

Au regard de l'examen de ce dossier et plus particulièrement de l'étude d'impact, de l'avis MRAE et du mémoire en réponse du pétitionnaire, FNE Allier considère que **le projet ne présente pas de garanties suffisantes de compatibilité avec les objectifs de protection de l'environnement, de préservation de la biodiversité et de sauvegarde du foncier agricole.**

Un site présentant des enjeux environnementaux avérés

Contrairement à ce qui est avancé par le pétitionnaire, le site d'implantation du projet ne peut être qualifié de site à faibles enjeux environnementaux. En effet, les inventaires naturalistes et l'analyse de l'autorité environnementale mettent en évidence :

- la présence d'espèces protégées ou patrimoniales relevant de l'avifaune agricole et bocagère (notamment Alouette lulu, Tourterelle des bois, Pie-grièche écorcheur) ;
- un cortège de chiroptères diversifié, utilisant les haies, lisières boisées et zones humides comme corridors de déplacement et zones de chasse ;
- la présence d'amphibiens et de reptiles protégés ;
- des habitats fonctionnels d'intérêt, tels que prairies mésophiles, haies, lisières arborées et zones humides, même de superficie limitée.

Ces éléments caractérisent un **territoire agricole et bocager fonctionnel**, contribuant aux continuités écologiques locales, et non un espace dégradé ou sans valeur environnementale.

Une application insuffisante de la séquence « éviter – réduire – compenser »

- **Une absence réelle de mesures d'évitement**



Le projet se caractérise par une emprise foncière très importante (environ 69 hectares clôturés), avec une artificialisation indéniable marquée liée aux panneaux, aux pieux, aux pistes, aux clôtures, aux postes techniques et aux équipements annexes. Il convient de constater qu'aucune alternative d'implantation ni réduction significative du dimensionnement du projet n'a été sérieusement étudiée afin d'éviter les secteurs les plus sensibles du point de vue écologique et agricole. Le projet repose ainsi sur une logique d'occupation maximale de l'espace disponible, incompatible avec le principe de sobriété foncière.

- **Des mesures de réduction partielles et insuffisamment démontrées**

Les mesures de réduction proposées (adaptation du calendrier des travaux, maintien partiel des haies, suivis écologiques) ne permettent pas de garantir l'absence d'impacts significatifs sur :

- les espèces protégées et leurs habitats ;
- les continuités écologiques ;
- le fonctionnement écologique global du site.

L'analyse des effets cumulés avec d'autres projets existants ou à venir sur le territoire est lacunaire, alors même que cette question est explicitement soulevée par l'autorité environnementale. Faut-il rappeler la multiplication des projets EnR sur notre Département conduisant progressivement à une industrialisation de nos campagnes ?

- **Une compensation écologique insuffisante et non garantie**

Les mesures de compensation écologique ne sont ni précisément quantifiées, ni assorties d'objectifs de résultats, ni inscrites dans une logique territoriale cohérente. Quid des pertes de fonctionnalités écologiques induites par le projet ?

Foncier agricole : des atteintes insuffisamment évaluées

FNE Allier relève une confusion persistante, dans le dossier, entre la stabilité mécanique des sols et leurs fonctions écologiques, agronomiques et hydrologiques.

L'étude d'impact ne fournit pas d'éléments suffisants permettant d'évaluer :

- la perte de fonctionnalité biologique des sols ;
- les effets de la compaction, du piétinement et de la modification durable des usages ;
- L'artificialisation agricole induite par les infrastructures associées au projet.

En dépit d'une révision du montant de la compensation agricole, la CDPENAF avait clairement identifié une **sous-évaluation structurelle des impacts agricoles**, que les mémoires en réponse ne permettent pas de lever sur le fond.

Un projet agrivoltaïque ne présentant pas de garanties suffisantes pour le bien-être animal

Le projet prévoit l'implantation d'élevage ovin sous panneaux photovoltaïques sur une surface importante.



Toutefois, le dossier ne comporte :

- aucune étude vétérinaire indépendante permettant d'évaluer les impacts du projet sur le bien être animal;
- aucun indicateur précis de suivi du bien-être animal ;
- aucune analyse approfondie des risques sanitaires (humidité, parasitisme, dégradation des prairies) ;
- aucune démonstration du caractère pérenne et reproductible du modèle agrivoltaïque proposé.

Dans ces conditions, FNE Allier considère que le projet relève davantage d'une **expérimentation à grande échelle**. Ainsi, les risques pèsent sur l'environnement, les animaux et le foncier agricole, sans garanties suffisantes pour lever toutes les réserves soulevées.

Des réponses qui ne lèvent pas les réserves de fond

Les mémoires en réponse du pétitionnaire aux avis de la CDPENAF et de la MRAe apportent principalement des ajustements techniques et des éléments justificatifs, sans remise en cause substantielle de la conception du projet.

Ainsi, les réserves suivantes demeurent, pour l'essentiel, non levées :

- la biodiversité ;
- les continuités écologiques ;
- les fonctions des sols ;
- le bien-être animal ;
- les effets cumulés ;
- l'artificialisation agricole

En conséquence, l'association émet un avis défavorable au projet en l'état, et demande que celui-ci soit refusé en l'état et profondément revu, avec une réduction significative de son emprise, un renforcement des mesures d'évitement et de compensation, et la production d'études complémentaires indépendantes avant toute décision d'autorisation.

Nous vous remercions de bien vouloir intégrer la présente contribution au rapport et aux conclusions de l'enquête publique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour FNE Allier,

La Présidente,

Fabienne THIERY